COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 21 décembre 2017

Date d'envoi de la convocation : **16/12/2017**

Date de l'affichage de la convocation : **16/12/2017**

1- Projets de délibérations :

- 2017-075 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération GP3A en basculant les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M LE BRAS Jean-Claude, Adjoints, M BACCON Bruno, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, Mme DREUMONT Solène, M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, Mr L'ANTON Jean-Yves, Mme LE ROUX Andrée, M MORELLEC Mickaël, M TESSIER Mickaël, M THOMAS Jean-Claude Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
- Mme HAMEL Fabienne pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : M LE GUEN Xavier

Sorties et entrées des adjoints et conseillers municipaux pendant la séance :

Secrétaire de séance : Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine

1-Projets de délibérations

2017-075 Modification des statuts de la communauté d'agglomération GP3A en basculant les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Dans l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) suite à la fusion de sept EPCI, les compétences Eau et Assainissement figurent dans le bloc des compétences optionnelles.

De ce fait, en application de l'article 35 III de la loi NOTRe, GP3A a jusqu'à présent pu exercer ces deux compétences optionnelles sur une partie seulement de son territoire, cette phase transitoire ayant concerné 26 communes pour le service public de l'eau potable et 22 communes pour le service public de l'assainissement.
En application du même article, l'exercice différencié de ces compétences n'est plus possible au-delà du 31 décembre 2017. À compter du 1er janvier 2018, elles devront être exercées par GP3A sur l'ensemble de son territoire.

Toutefois, cette extension territoriale se heurte à des difficultés importantes pour assurer la continuité du service public dans des délais contraints sans avoir réglé préalablement avec les communes concernées toutes les modalités financières, juridiques, administratives et techniques des transferts de compétences à opérer, lesquels ont des impacts importants en matière de budget, de biens, de personnels, de contrats, etc.

Le constat a donc été fait qu'au 1er janvier 2018, GP3A ne pourra pas assumer pleinement le rôle d'autorité responsable de l'exercice des compétences Eau et Assainissement en lieu et place des communes, et qu'il est nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire pour préparer au mieux l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les dispositions de l'article 35 III de la loi NOTRe offrent la possibilité de prolonger pour un an supplémentaire la période transitoire pendant laquelle l'exercice par GP3A des compétences Eau et Assainissement se fera sur une partie seulement de son territoire, comme actuellement.

Pour ce faire, il convient de basculer les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives, pour lesquelles le délai laissé par la loi pour les exercer sur l'intégralité du territoire est de deux ans.

Cette modification statutaire n'aura aucun impact sur le fonctionnement actuel de GP3A ni sur la répartition actuelle des compétences entre l'agglomération et ses membres, et est juridiquement possible puisque par ailleurs GP3A exerce déjà suffisamment de compétences optionnelles par rapport aux obligations posées par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

En basculant les compétences Eau et Assainissement dans le bloc des compétences facultatives, GP3A disposera d'un délai supplémentaire d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2018, pour préparer le transfert intégral de ces compétences, ce qui sera bénéfique à la fois pour tous les acteurs du transfert (collectivités, agents, etc.) et pour la continuité et la qualité du service public.

Le conseil communautaire de GP3A s'est prononcé en faveur de la modification statutaire consistant à basculer les compétences Eau et Assainissement vers son bloc de compétences facultatives par délibération du 19 décembre 2017, notifiée au maire le 20 décembre 2017.

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit à son tour délibérer sur cette proposition de modification statutaire.

__Vu__ la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et notamment son article 35 III,
__Vu__ le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L 5216-5,
__Vu__ la délibération du conseil communautaire du Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en date du 19 décembre 2017, notifiée au maire le 20 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour et 2 abstentions :

- DECIDE de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en basculant les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives,

- PREND ACTE de ce que ces compétences devront être exercées sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération au 1er janvier 2019 au plus tard.

Date du prochain conseil municipal :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

MAIRIE DE PLOUISY
Côtes-d'Armor